

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 533

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans le mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant le montant et les quantités de masques ayant été distribués aux professionnels de santé éligibles à la dotation matériel barrière de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est rendue nécessaire parce que des professions, pourtant éligibles à la dotation de matériel barrière de l'État (masques), ne l'ont toujours pas reçue.

Beaucoup de professionnels de santé s'en inquiètent à l'approche du 11 mai.